



DOSSIER R-4045-2018

**Tarifs et conditions de service
pour l'usage cryptographique
appliqué aux chaînes de blocs**

Audience du 29 octobre 2018

HQD-3, document 2



Nature des demandes

- **Arrivée d'une demande massive**
 - Plusieurs centaines de demandes reçues, associées souvent à des capacités importantes (18 000 MW)
 - Surreprésentation du minage de cryptomonnaies (essentiellement pour le bitcoin)
- **Impossibilité de répondre à cette demande dans des délais raisonnables**
 - Dépassement de la capacité de traitement de ces demandes (analyse technique)
 - Capacité des moyens d'approvisionnement limitée
 - Capacité du réseau insuffisante
- **Délais de raccordement demandés irréalistes**
 - Délais souhaités allant de quelques semaines à quelques mois
 - Délais normaux, pour des clients avec une telle charge, de 12 à 24 mois
 - Analyse technique détaillée, plans et devis, obtention des garanties financières, réalisation des travaux

Volatilité de cet usage

- **Charge mobile**
 - Essentiellement, de l'équipement informatique
 - Déplacement de l'équipement de minage possible en peu de temps, de l'aveu même des clients
 - Possibilité de déménagement à l'extérieur du Québec advenant un changement des conditions de marché
- **Incertitude quant à la pérennité de cet usage**
 - Pérennité de la plupart des projets liée au cours des cryptomonnaies, très volatil

Nouvelle catégorie de consommateurs

- **Distinction entre les centres de données traditionnels et ceux dédiés à l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs**
 - Centres de données en croissance depuis plusieurs années
 - Investissements importants nécessaires à la mise en place de l'infrastructure liée aux centres de données
 - Équipement de CVC, sécurité, redondance
 - Revente ou réutilisation des sites plus facile
- **Possibilité pour les clients d'intégrer la technologie des chaînes de blocs sans impact tarifaire**
 - Limite de 50 kW

Impact sur les approvisionnements

- **En énergie : allocation d'un bloc dédié de 300 MW**
 - Utilisation des surplus en énergie
 - Pas de nouvel approvisionnement de long terme
 - Respect du critère de fiabilité en énergie
- **En puissance : effacement de 95 % de la charge au besoin (300 heures les plus chargées)**
 - Peu d'impact sur le bilan en puissance
 - Condition essentielle à l'acceptation du bloc
 - Respect du critère de fiabilité en puissance
- **Dimensionnement du bloc approprié**
 - Réévaluation à l'issu de l'appel de propositions
 - Considération des délais requis pour l'acquisition de nouveaux approvisionnements

Proposition du Distributeur

- **Appel de propositions**
 - Façon structurée de traiter les demandes massives et soudaines
 - Traitement équitable des demandes simultanées
 - Optimisation des revenus et des retombées économiques
- **Autres conditions**
 - Prix le plus bas retenu pour les clients existants afin de réduire le risque de fermeture
 - Possibilité d'introduire la technologie liée aux chaînes de blocs (< 50 kW), sans impact
 - Tarif dissuasif devant être suffisant pour éviter la venue de clients en excès du bloc dédié